Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 007-240700302-20261006-B_202610_04-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

N°B-202610-04

Du 6 octobre2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre, à neuf heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au local techniques de Joyeuse sous la présidence de Monsieur Philippe GILLES Président.
Etaient présents : Mesdames et Messieurs AUDIBERT Agnès, THIBON Jean-François, LASTELLA Carole, DI VUOLO Michel, GILLES Philippe, BOISSIN Joël, GUILLET Pascale, PISTORESI Jean-Marc, COULANGE François, REY Françoise, DUMAS Yoann, PIC Gabriel, CHABANE Francis, TALAGRAND Emma, MAZILLE Didier, FAURE Alexandre.
Ont participés : BERTRAND Michel, D'HELFT Sabine
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16 Pouvoir : 0
Date de la convocation 30 septembre 2026
A été élu secrétaire : Monsieur CHABANE Francis
Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS A LA SPL POUR CASTANEA

Le Président informe le bureau de la nécessité de renouveler les deux conventions de mise à disposition pour 3 ans (2027/2029) de 2 agents de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie à la SPL Cévennes d'Ardèche pour la gestion de Castanéa.
Les conventions définissent les conditions d'emploi, la rémunération et remboursement de la rémunération par la société Cévennes d'Ardèche, le contrôle et d'évaluation de l'activité, la fin de la mise à disposition et les contentieux.

Le Bureau Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, (Alexandre FAURE ne participe pas au vote) décide de :

Approuver les conventions de mise à disposition d'agents de la CdC à la SPL pour Castanéa,
Autoriser le Président à les signer.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

GILLES Philippe
Président

CHABANE Francis
Secrétaire de séance

Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie
(Joyeuse)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 007-240700302-20261006-B_202610_04-DE

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT
DE MISE A DISPOSITION

DE
GRADE Assistant de Conservation du patrimoine et des Bibliothèques

Entre
La **Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie** représentée par son Président Philippe Gilles, 134 Montée de la Chastelanne, 07260 Joyeuse,

Et

La **SPL Cévennes d'Ardèche** représentée par sa directrice générale Anne-Sophie Latourre, 17 place Ollier, 07140 Les Vans,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la convention initiale de mise à disposition du 17 novembre 2016,
Vu la convention de renouvellement en date du 19 décembre 2017,
Vu la convention de renouvellement en date du 14 septembre 2021,
Vu la convention de renouvellement en date du 29 décembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :
A compter du 1er janvier 2027, La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie met Mme XXXXX à disposition de la SPL Cévennes d'Ardèche pour une durée de trois ans afin d'exercer les fonctions de Référente Patrimoine. La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la précédente convention.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :
Le travail de Mme XXXXXXX est organisé par la SPL Cévennes d'Ardèche dans les conditions suivantes :

- **Nature de la fonction** : Travail principalement sédentaire, avec des déplacements ponctuels (réunions au siège de la SPL, à l'office de tourisme, salons, visites ou actions de terrain)
- **Lieu de travail :** Musée de la Châtaigneraie – Parvis de l"Eglise – 07260 JOYEUSE
- **Les conditions de travail** : Travail en banque d'accueil, en 'open space'. Travail WE et jours fériés.
- **Les horaires de travail, durée du travail** : A l'issue du mi-temps thérapeutique, la durée du travail de Mme XXXXX ainsi que ses modalités d'aménagement seront celles mises en place en application des dispositions l'accord d'entreprise du 27 mai 2026 relatif à l'aménagement du temps de travail, actuellement en vigueur au sein de la SPL Cévennes d'Ardèche, dont Mme XXXXXX reconnaît avoir pris connaissance.

 Le temps de travail de Mme XXXXX sera organisé et décompté sur une base de 12 mois courant du 1er juin de l'année n au 31 mai de l'année n+1.

 La durée annuelle de travail de Mme XXXXXXXX sera calculée au réel *sur une base de 1 607 heures annuelles.*

- La programmation indicative des durées de travail est portée à la connaissance de Mme XXXXXXX, par tout moyen, avant l'entrée en vigueur de chaque période de référence.
- **Les conditions vestimentaires** : bonne présentation exigée.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 007-240700302-20261006-B_202610_04-DE

- **Les moyens** : Banque d'accueil avec PC, logiciels et périphériques – tablettes et écrans vidéo – Téléphone - internet et messagerie – caisse enregistreuse – TPE (CB)– manuel qualité
- **Les conditions de sécurité** : gestion de fonds, transport de matériel, gestion des alarmes, sécurité dans les ERP

Mme XXXXXXXX est placée sous l'autorité hiérarchique d'Anne-Sophie Latourre.
Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la SPL Cévennes d'Ardèche.

La situation administrative *(avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)* de Mme XXXXXXXXXX est gérée par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

ARTICLE 3 : Rémunération :

- **Versement :** La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie versera à Mme XXXXXXXXXX la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

La SPL Cévennes d'Ardèche ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

- **Remboursement :** la SPL Cévennes d'Ardèche remboursera à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme XXXXXXXX, au prorata du temps de mise à disposition.
 Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et le cas échéant pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Mme XXXXXXXXXX sera établi après entretien individuel par Anne-Sophie Latourre une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie est saisie par la SPL Cévennes d'Ardèche.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Mme XXXXXXXX peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition, Mme XXXXXXXX ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 007-240700302-20261006-B_202610_04-DE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon,

La présente convention sera :
- Notifiée à l'intéressée,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Joyeuse le ….
en triple exemplaires

Pour la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie
Philippe Gilles, président

Pour la SPL Cévennes d'Ardèche
Anne-Sophie Latourre, directrice générale

Nadine Pierrard Teyssier, Présidente de la SPL

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 007-240700302-20261006-B_202610_04-DE

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT
DE MISE A DISPOSITION

DE Mme XXXXX
GRADE Adjoint administratif Principal 1ère classe

Entre
La **Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie** représentée par son Président Philippe Gilles, 134 Montée de la Chastelanne, 07260 Joyeuse.
Et

La **SPL Cévennes d'Ardèche** représentée par sa directrice générale Anne-Sophie Latourre, 17 place Ollier, 07140 Les Vans,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la convention initiale de mise à disposition du 17 novembre 2016,
Vu la convention de renouvellement de la mise à disposition en date du 19 décembre 2017,
Vu la convention de renouvellement de la mise à disposition en date du 14 septembre 2021,
Vu la convention de renouvellement de la mise à disposition en date du 29 décembre 2023,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :
A compter du 1er janvier 2027, La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie met Mme XXXXXX à disposition de la SPL Cévennes d'Ardèche pour une durée de trois ans afin d'exercer les fonctions de Chargé d'Animation du Patrimoine. La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :
Le travail de Mme XXXXXX est organisé par la SPL Cévennes d'Ardèche dans les conditions suivantes :

- **Nature de la fonction** : Travail principalement sédentaire, avec des déplacements ponctuels (réunions, formations, salons, visites ou actions de terrain)
- **Lieu de travail :** tous les établissements de la SPL Cévennes d'Ardèche : Bureau d'information touristique de Joyeuse, des Vans, Musée de la Châtaigneraie
- **Les conditions de travail** : Travail en banque d'accueil, en 'open space'. Travail WE et jours fériés.
- **Les horaires de travail, durée du travail** : La durée du travail de Mme XXXXXX ainsi que ses modalités d'aménagement sont celles mises en place en application des dispositions l'accord d'entreprise du 27 mai 2026 relatif à l'aménagement du temps de travail, actuellement en vigueur au sein de la SPL Cévennes d'Ardèche, dont Mme XXXXXX reconnaît avoir pris connaissance.

 Le temps de travail de Mme XXXXXX est organisé et décompté sur une base de 12 mois courant du 1er juin de l'année n au 31 mai de l'année n+1.

 La durée annuelle de travail de Mme XXXXXX est calculée au réel, sur une base de 1124.9 heures annuelles, correspondant à la durée annuelle de référence de 1 607 heures proratisée à hauteur de sa quotité de travail contractuelle de 70%.

 La programmation indicative des durées de travail est portée à la connaissance de Mme XXXXXX, par tout moyen, avant l'entrée en vigueur de chaque période de référence.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 007-240700302-20261006-B_202610_04-DE

Les horaires de travail, pour chaque journée travaillée, seront communiqués à Mme XXXXXX par écrit ou par voie d'affichage. Ces horaires n'auront qu'une valeur indicative et pourront être revus unilatéralement par la SPL en fonction des nécessités de service.
Mme XXXXXX bénéficiera de tous les droits et avantages reconnus aux salariés à temps complet travaillant au sein de la société, résultant des dispositions légales et conventionnelles en vigueur, au prorata de son temps de travail.
Mme XXXXXX est informée qu'en cas de pluralité d'emplois salariés, sa durée totale de travail ne peut excéder les limites suivantes :

- 10 heures de travail effectif par jour,
- 48 heures de travail effectif par semaine,
- 44 heures de travail effectif en moyenne par semaine, sur une période de 12 semaine consécutive.

Mme XXXXXX s'engage à informer l'Employeur de toute situation de cumul d'emplois et à respecter la réglementation en matière de durée maximale de travail

- **Les conditions vestimentaires** : bonne présentation exigée.
- **Les moyens** : Banque d'accueil avec PC, logiciels et périphériques – tablettes et écrans vidéo – Téléphone - internet et messagerie – caisse enregistreuse – TPE (CB)– manuel qualité
- **Les conditions de sécurité** : gestion de fonds, transport de matériel, gestion des alarmes, sécurité dans les ERP

Mme XXXXXX est placée sous l'autorité hiérarchique d'Anne-Sophie Latourre.
Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la SPL Cévennes d'Ardèche.

La situation administrative *(avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)* de Mme XXXXXX est gérée par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

ARTICLE 3 : Rémunération :

- **Versement :** La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie versera à Mme XXXXXX la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

La SPL Cévennes d'Ardèche ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

- **Remboursement :** la SPL Cévennes d'Ardèche remboursera à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme XXXXXX, au prorata du temps de mise à disposition.
 Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et le cas échéant pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Mme XXXXXX sera établi après entretien individuel par Anne-Sophie Latourre une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie est saisie par la SPL Cévennes d'Ardèche.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 007-240700302-20261006-B_202610_04-DE

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Mme XXXXXX peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition, Mme XXXXXX ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.,

La présente convention sera :
- Notifiée à l'intéressée,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

<u>Ampliation adressée au</u> :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Joyeuse le …
En triple exemplaires

Pour la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie
Philippe Gilles

Pour la SPL Cévennes d'Ardèche
Anne-Sophie Latourre, directrice générale

Nadine Pierrard Teyssier, *Présidente de la SPL*